

Lyon 2030 : Accélérez les actions de transition écologique à Lyon

Dans le cadre de la démarche Lyon 2030, la Ville lance un appel à initiatives "Lyon 2030 : Accélérer les actions de transition écologique à Lyon" ! Il vise à soutenir financièrement les actions de transition écologique des acteurs locaux.

Quelles structures peuvent répondre à l'appel à initiative ?

Les structures concernées par cet appel à initiatives doivent répondre aux critères suivants :

- être une organisation à but non lucratif (association, université, structure de l'Economie Sociale et Solidaire...)
- avoir un siège social et/ou une action qui se situe sur le territoire lyonnais. Les projets pourront avoir un impact au-delà des frontières communales, mais l'impact devra être majoritairement sur le territoire lyonnais.
- contribuer au sein de leur organisation, ou sur tout ou partie du territoire lyonnais à la transition écologique, et/ou à l'adaptation de la ville au dérèglement climatique.
- ne pas avoir déjà été subventionnée pour un même projet par la MTE en 2024 sur un autre dispositif

Sur quel aspect porte l'aide de la Ville de Lyon ?

L'aide de la Ville portera sur une subvention de fonctionnement affectée liée à des actions de transition écologique uniquement. Les subventions individualisées de fonctionnement général ne seront pas financés.

Quel est le montant de l'aide ?

Le soutien de la Ville de Lyon, dans le respect de l'enveloppe financière disponible, sera pour chacune des structures répondant à l'appel à initiative au maximum **de 3 000€** par actions.

Le soutien financier de la Ville de Lyon se fera sous la forme du versement d'une subvention.

Quelles sont les actions éligibles ?

Les actions éligibles sont:

1. des projets qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique
2. des outils pour expliquer et inciter au passage à l'action
3. des événements qui pourront s'inscrire dans la programmation Lyon 2030

Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection sont les suivants:

- L'action ne doit pas avoir déjà été subventionnée par une autre direction
- La structure ne doit pas avoir déjà été subventionnée pour un même projet par la MTE en 2024 sur un autre dispositif
- Les actions ou initiatives devront être d'intérêt général et contribuer à une « ville bas carbone » (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et/ou l'adaptation aux changements climatique et/ou la résilience
- Les actions proposées pourront avoir des impacts directs sur le territoire de Lyon, ou avoir des impacts indirects via des actions de sensibilisation ou d'événementiels.
- Les actions pourront avoir déjà démarrées depuis peu, mais ne devront pas être finalisées à la date de dépôt du dossier de candidature. Elles devront être réalisées d'ici la fin d'année d'octroi de la subvention.

Lyon 2030 : Accélérez les actions de transition écologique à Lyon

Quels sont les critères de priorisation pour les projets et les outils qui contribuent à la transition écologique ?

Une priorisation sera donnée aux projets ou outils :

- qui auront des impacts directs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre / d'adaptation au changement climatique de la ville plutôt qu'aux projets avec un impact indirect (sensibilisation)
- qui pourront être répliqués ou reproduits et qui ont un intérêt pour le territoire de Lyon
- qui impliquent les citoyens ou les conseils de quartiers, etc. avec un panachage par arrondissement
- qui se dérouleront dans des quartiers prioritaires de la Ville ou qui impliqueront des personnes vulnérables
- En fonction de l'analyse de la santé financière du candidat : si la structure a déjà d'autres sources de financement et que le projet peut être réalisé sans la subvention de la Ville, le projet ne sera pas prioritaire, l'objectif étant de flécher les subventions vers des petites structures qui arrivent moins à avoir des subventions.

Quels sont les critères de priorisation pour les événements pouvant s'inscrire dans la programmation Lyon 2030 ?

Les principes de priorisation pour les actions d'événementiels, de sensibilisation et/ou formation seront les suivants:

- **Une programmation ancrée territorialement et co-construite avec les mairies d'arrondissement, les conseils de quartier et les acteurs locaux :** La programmation devra favoriser la couverture de l'ensemble des arrondissements de la ville et en particulier les 17 quartiers prioritaires de la ville afin d'atteindre plus directement les citoyens vulnérables ou marginalisés dans le cadre d'une approche de proximité. Une priorisation sera donnée aux projets qui impliqueront les citoyens et qui s'appuieront sur les conseils de quartier et les conseils d'arrondissement pour couvrir l'ensemble du territoire
- **Une programmation inclusive, accessible pour tous et participative:** Les actions pourront privilégier une approche participative qui implique les citoyens, en testant de nouveaux formats participatifs et co-construits. Les actions qui adopteront une d'une stratégie basée sur "l'aller vers les gens" seront privilégiées. La mise en place d'actions visant à toucher tous les publics, ainsi que des partenariats avec les acteurs sociaux et l'expérimentation de nouveaux formats avec les acteurs locaux, permettront de renforcer l'implication des publics vulnérables dans la dynamique climatique sera favorisée. La prise en compte des objectifs d'inclusivité, d'accessibilité, de diversité et de dimension de genre dans les formats et dans les contenus sera appréciée.
- **Une programmation liée aux principaux secteurs d'émission de GES de Lyon:** Les activités proposées pourront traiter des enjeux d'adaptation, mais une priorité sera donnée aux activités qui favoriser des effets directs sur la réduction des émissions de GES et/ou un levier pour accélérer la sensibilisation, l'accompagnement et la formation d'un maximum d'acteurs territoriaux et de citoyens. Des activités proposant d'accompagner les changements de comportement, que ce soit par la mise en place d'ateliers pratiques et/ou d'expérimentations dans la programmation hors site seront également possibles.
- **Une programmation répliquable et d'intérêt pour le territoire de Lyon:** Une priorisation sera donnée aux activités proposées qui pourront être répliquées ou reproduites et qui ont un intérêt pour le territoire de Lyon. Les activités pourront avoir un effet de levier, avec une montée en puissance qui se consolidera dans les années suivantes, notamment grâce aux effets d'entraînement et à la pérennisation de certaines actions.

Lyon 2030 : Accélérer les actions de transition écologique à Lyon

Quels sont les contreparties et engagements ?

Plusieurs contreparties pourront être demandées aux acteurs qui bénéficieront de l'aide de la Ville : i) communiquer sur leur projet en utilisant valorisant la démarche Lyon 2030, ii) réaliser un bilan de leur projet à partager avec la Ville, iii) et communiquer sur les résultats avec les acteurs de l'Agora et de leur écosystème.

Pour chaque activité il pourra être demandé un bilan des actions/événements soit :

- en demandant à ce que des questionnaires de satisfaction soient envoyés au public, afin d'adapter les activités si nécessaire. Les besoins pour la mise en œuvre des activités seront également évalués et ajustés.
- en demandant un bilan final qui pourra comprendre le nombre de participants, le déroulé, le nombre de personnes touchés ou le taux de satisfaction.

La Ville veillera à ce que les actions soutenues dans le cadre de ce dispositif soient regroupées et valorisées dans un catalogue, en accès libre et mis à disposition des structures relais de Lyon 2030, des mairies d'arrondissement, des conseils de quartier et des universités afin de diffuser l'information auprès des acteurs locaux, des habitants et des étudiants.

Si les structures soutenues financièrement ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, mettre en place tout ou partie des actions tel que prévu, la Ville de Lyon demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Calendrier

Les demandes sont à déposer sur la plateforme d'aides de la Ville de Lyon, rubrique "subventions affectées", thématique « transition écologique », avant le 12 avril 2023.

Pour les demandes déposées au-delà de ce délai, elles seront étudiées lors de la deuxième vague dont la date de clôture sera 5 juillet.

Les dossiers seront instruits techniquement par la Mission Transition Ecologique de la Ville de Lyon, dans la perspective d'une présentation des demandes retenues au Conseil municipal du 27 juin 2023.

Pour toute information : lyon2030@mairie-lyon.fr - Mission Transition Ecologique.